

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE REMPLACEMENT SUPPORT ENEDIS (POTEAU)

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de remplacement de poteau nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°51-ST-26

ARTICLE 1 : La Société SEIP, TSA 54050 26 AV DE L'ILE ST MARTIN 92894 NATERRE est autorisée à remplacer le poteau au 50 Rue des Primevères à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 09 septembre 2026, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société SEIP
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 11Août 2026

Le Maire,



Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU